

PREFET DU MORBIHAN

Demande de dérogation aux articles L.411-1, L.411-2, L.414-10 et L.416-1 et suivants du Code de l'environnement

**Direction
Départementale des
Territoires et de la
Mer
Morbihan**

Consultation du public du 3 au 24 juin 2020 inclus

Dérogation pour perturbation intentionnelle et destruction d'espèces protégées : Choucas des tours (*Corvus monedula*) dans le cadre de la prévention de dégâts aux cultures

Service
Eau, Nature et
Biodiversité

Unité Nature, Forêt,
Chasse

NOTE DE PRESENTATION

1 allée du Général Le
Troadec

BP 520
56019 Vannes

La chambre d'agriculture du Morbihan, organisation professionnelle agricole, sollicite, sur la base de l'article L.411-2-4 du code de l'environnement, une dérogation aux interdictions visées à l'article L.411-1 dudit code pour :

◇ la perturbation intentionnelle de la population de Choucas des tours (*Corvus monedula*) et la destruction de 150 spécimens maximum appartenant à cette espèce, par capture et tir d'arme à feu sur l'ensemble des communes du département du Morbihan.

Les objectifs des opérations envisagées sont :

- ◇ d'effaroucher et tenter de disperser les gros rassemblements de Choucas des tours;
- ◇ de limiter les dégâts occasionnés par ces corvidés, notamment sur les cultures;

Ces opérations seront menées et placées sous la responsabilité d'un lieutenant de louveterie, après constat des dégâts.

En application des articles L.123-9-1, L.123-19 et L.123-19-2 du code de l'environnement, relatifs à la participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le dossier portant demande de dérogation pour perturbation intentionnelle et destruction limitée à 150 individus appartenant à l'espèce protégée (*Corvus monedula*) accompagné de la présente note d'information, l'avis du CSRPN et du projet d'arrêté préfectoral est rendu accessible au public pendant une durée de vingt-et-un jours **du 3 au 24 juin 2020 inclus** directement en ligne sur le site Internet des services de l'Etat du Morbihan.

Pendant cette période, le public pourra faire valoir ses observations soit par mail à l'adresse suivante: ddtm-sbef-nfc@morbihan.gouv.fr soit par courrier à la DDTM du Morbihan- Service Eau, Nature et Biodiversité - Unité Nature, Forêt et Chasse - procédure de participation du public -1 allée du Général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex.

Le chef du service eau, nature et biodiversité



Jean-François CHAUVET